

**DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BOURTH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice: 15

Présents: 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHEFORT, Maire de Bourth.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Présents : M^{mes} Nadine HERVAULT, Martine AVELINE, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET, Alicia COSTARD, Gwenaëlle COUPELIER, Christine LEFEVRE, MM. Alain ROCHEFORT, Michel LAHAYE, Aymeric ROUAULT DE COLIGNY, Élie BANKHALTER, Jean-Marie BERNARD, Marc VILLENEUVE et Julien DAVET.

a donné pouvoir : M^{me} Annick BERNARD à M. Jean-Marie BERNARD

Absent non excusé : Néant

A été nommée secrétaire de séance : M^{me} Christine LEFEVRE

95-2024 GARDERIE/FINANCES : MODALITÉS DE TARIFICATION À COMPTER DU 01.11.2024.

M. le Maire rappelle les anciennes modalités de tarification de la garderie établies après analyse par la commission vie scolaire et administration générale :

- de septembre 2022 à septembre 2024 : un tarif A correspondait à un tarif par jour par enfants ; quant au deuxième tarif forfaitaire, il se composait d'un tarif B pour 1 enfant et d'un tarif C pour 2 enfants et plus,
- En septembre 2024 : une tarification à la présence indépendamment de la composition du foyer et du taux de fréquentation est rentrée en vigueur du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024.

Suite aux échanges avec plusieurs parents sur les nouvelles modalités, à la réunion de conseil municipal en date du 27/09/2024, la commission vie scolaire, petite enfance et activité jeunesse s'est réunie le 02/10/2024 pour présenter à la commission administration générale du 14/10/2024, les nouvelles modalités de tarification de la garderie comme suit :

- Tarification à la demi-heure, toute demi-heure commencée est due,
- La composition du foyer est prise en compte : un tarif A pour 1 enfant et un tarif B pour 2 enfants et plus
- La majoration pour retard est reconduite par quart d'heure

M. le Maire, au vu des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie (le matin de 7h00 à 8h45 et le soir de 16h15 à 18h30 déclarés auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure), propose un tarif au quart d'heure comme indiqué ci-dessous :

- Tarification au quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû,
- La composition du foyer est prise en compte : un tarif A pour 1 enfant et un tarif B pour 2 enfants et plus. Par exemple : une famille avec 2 enfants par foyer se verra facturer X€ par le tarif B par X enfants.

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les nouvelles modalités de tarification pour la garderie, présentées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Christine LEFEVRE



À Bourth, 26 octobre 2024

Le Maire,

Alain ROCHEFORT

